



## **Rapport de la Présidente**

Séance publique du  
vendredi 24 avril 2020

**12<sup>ème</sup> Commission**  
N° CD-2020-2-12-4

**Service instructeur**  
DAJD - Service juridique

**Service consulté**

### **ADAPTATION DES POLITIQUES ET AIDES DEPARTEMENTALES DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19 ET DE LA GESTION DE SES CONSEQUENCES**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'adapter les politiques départementales d'aides pour permettre réactivité et souplesse dans l'octroi des subventions départementales, et ce, dans le double objectif de pouvoir répondre aux besoins exprimés par les partenaires du Département et de faire face à l'urgence rencontrée par certains.

La crise sanitaire actuelle à laquelle est confrontée la France, et tout particulièrement le Haut-Rhin, nécessite l'adoption de mesures exceptionnelles destinées à limiter autant que possible les conséquences de l'épidémie de covid-19 sur les partenaires, tant publics que privés, du Département.

Cet objectif implique, d'une part, un assouplissement de certaines règles précédemment adoptées par le Département, et, d'autre part, des adaptations dans la mise en œuvre de certaines politiques d'aides départementales.

De telles mesures sont nécessaires pour soutenir les partenaires du Département qui contribuent, à ses côtés, à faire vivre ses politiques, à soutenir ses publics prioritaires et à œuvrer au bien-être de l'ensemble des haut-rhinois. Elles sont indispensables tant pour maintenir la vitalité, la qualité et la diversité du tissu associatif haut-rhinois, qu'il soit culturel, social, sportif ou touristique, que pour soutenir l'attractivité du territoire.

A ce titre, il est proposé un premier train de mesures financières qui se rattachent aux subventions, aides et contributions départementales, et qui ont vocation à permettre :

- de verser en une seule fois les subventions de fonctionnement 2020, sans considération de leur montant ou de la nature de leur bénéficiaire,
- de verser le solde des subventions de fonctionnement 2020 déjà octroyées au cours du premier semestre 2020, pour les partenaires qui en exprimeraient le besoin,
- d'assouplir les conditions d'instruction des demandes de subventions et les pièces justificatives à produire au moment de leur versement,
- de maintenir, au besoin, le montant intégral des subventions de fonctionnement allouées au titre du fonctionnement général d'une structure, dès lors que la baisse d'activités qui serait constatée par rapport aux prévisions budgétaires 2020 est directement liée à la crise sanitaire actuelle,
- de maintenir, au besoin, ou d'ajuster en tenant compte des dépenses déjà engagées, le montant des subventions de fonctionnement octroyées pour le financement d'actions, de manifestations ou de projets particuliers dont la réalisation totale ou partielle aura été empêchée en raison de l'actuelle épidémie,
- de prolonger la durée de validité de toutes les aides à l'investissement,
- d'autoriser tout porteur de projet à commencer l'exécution de l'opération à financer avant le dépôt de sa demande de subvention et en tout état de cause avant la notification de la décision départementale, aux fins de permettre aux porteurs de projets de lancer sans délai leur projet, et ainsi de relancer l'économie,
- de permettre l'octroi d'une avance sur les contributions statutaires 2020 dont le Département devra s'acquitter à titre obligatoire en sa qualité de membre des syndicats mixtes ouverts pour les structures n'ayant pas pu voter leur budget avant la période de confinement,
- de proroger jusqu'en août 2020 les délais dans lesquels les demandes d'aides doivent être impérativement déposées (politique de développement territorial 2020, plan patrimoine 2020), pour les délais expirant initialement au plus tard le 30 juin 2020.

L'ensemble de ces dispositions a vocation à permettre au Département de soutenir efficacement ses partenaires, tout en étant respectueux de ses politiques et priorités d'actions. Elles permettront adaptation et réactivité tout au long de l'année 2020, afin que la collectivité départementale soit exemplaire dans la gestion de ses aides financières aux tiers, et puisse les soutenir de manière transparente et efficiente.

Ces assouplissements pragmatiques s'inscrivent dans la politique plus globale développée par le Département du Haut-Rhin pour répondre, à son niveau, aux conséquences de la crise sanitaire actuelle en étant aux côtés de ceux qui ont besoin de son aide : publics prioritaires, partenaires associatifs ou non, collégiens, établissements sociaux et médico-sociaux, collectivités, car ce sont aujourd'hui les acteurs de proximité qui sont au mieux en capacité de répondre sur le terrain aux attentes de l'ensemble de leurs concitoyens, au service des territoires et de leur attractivité, dans ce cadre de crise sanitaire, et demain économique, de grande ampleur.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT